

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/056 du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le budget annexe Saint-Antoine pour l'année 2016,

VU le débat d'orientations budgétaires n°2017/MARS/039 du conseil municipal en date du 6 mars 2017,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe Saint-Antoine s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 95 000,00 € en section de fonctionnement

VOTE DU BUDGET

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
011	Charges à caractère général	95 000,00 €	28	0	0
	TOTAL	95 000,00 €	28	0	0

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
75	Autres produits gestion courant	95 000,00 €	28	0	0
	TOTAL	95 000,00€	28	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-059-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017